

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS126

présenté par
Mme Gruet, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 4

Après le mot :

« incurable »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« en phase avancée ou terminale, engageant le pronostic vital ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel rendant plus fluide la lecture de cet alinéa.